

REGLEMENT DU JEU
« GAGNEZ VOTRE VALISE MATERNITE ENVIE DE FRAISE – PETIT BATEAU »



ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La **SAS DIGITAL FASHION GROUP** au capital de 151 426 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 449 327 667, et dont le siège social est sis 101, rue Réaumur 75002 Paris (ci-après la « Société Organisatrice »)

organise en partenariat avec,

La Société **PETIT BATEAU**, SASU au capital de 13 263 824 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 542 880 125, et dont le siège social est sis 15, rue du Lieutenant Pierre Murard 10000 Troyes (ci-après « PETIT BATEAU »)

Du 24 août 2015 00:01:00 au 13 septembre 2015 23:59:59 un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez votre valise maternité Envie de Fraise – Petit Bateau » (dénommé ci-après « le Jeu ») accessible sur internet à l'adresse suivante : <http://ma-valise-maternite.fr/> (ci-après le « Site »), dont les modalités sont décrites dans le présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement »)

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet, d'une adresse de courrier électronique, et domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, de la Société PETIT BATEAU ainsi que de leur famille, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés et boutiques participant directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation. (Ci-après dénommé le « Participant »).

Une seule candidature par Participant (même nom, même prénom, même date de naissance) durant toute la période du Jeu est autorisée.

En cas de candidatures multiples par un même Participant, sa participation sera totalement invalidée.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent Règlement, au principe du Jeu, aux Conditions Générales d'Utilisation du Site et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 4 - PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

Le Jeu propose à chaque Participant de tenter de gagner sa valise maternité.

Le Participant devra se rendre à l'adresse URL suivante : <http://ma-valise-maternite.fr/>, remplir entièrement et correctement l'ensemble des champs du formulaire de renseignements (nom, prénom, adresse mail ...) pour que son inscription aux tirages au sort soit validée.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute candidature dont les coordonnées seront inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants gagnants (ci-après les Gagnants) seront désignés par voie de tirages au sort qui seront réalisés par la Société Organisatrice par le biais d'un algorithme déterminant aléatoirement les Gagnants.

Durant toute la période du Jeu, deux (2) Gagnants seront désignés chaque semaine par tirages au sort aux dates suivantes :

- le lundi 31 août 2015
- le lundi 7 septembre 2015
- le lundi 14 septembre 2015

Soit au total six (6) Gagnants sur toute la période du Jeu.

ARTICLE 6 - DESCRIPTION ET OBTENTION DES DOTATIONS

Les Gagnants se verront attribuer une valise maternité Envie de Fraise – Petit Bateau (ci-après la « Dotation ») d'une valeur commerciale totale de **Sept cent quarante-cinq euros (745€)** (prix de vente consommateurs conseillé susceptible de varier en fonction de la taille des produits) comprenant :

- ❖ Une valise maternité ENVIE DE FRAISE d'une valeur commerciale de Trois cent cinquante euros (350€) composée des indispensables pour maman suivants :
 - 1 jean grossesse Deluxe
 - 1 Top grossesse Fiona manche longue
 - 2 nuisettes grossesse Jillian
 - 1 maillot de bain grossesse Nageur
 - 1 chemise grossesse Roxane
 - 1 robe grossesse Carolle
 - 1 manteau grossesse Cape
 - 1 box grossesse et allaitement Kit homewear

Le Gagnant devra indiquer les tailles souhaitées pour les articles de la valise maternité composée des indispensables pour maman lors de la prise de contact avec la Société Organisatrice.

ET

- ❖ Une valise maternité PETIT BATEAU d'une valeur commerciale de Trois cent quatre-vingt-quinze euros (395€) composée des indispensables pour bébé suivants :
 - 4 bodys naissance en coton manches longues
 - 2 bodys naissance en coton manches courtes

- 1 dors-bien naissance en velours
- 1 ensemble deux pièces naissance
- 1 ensemble veste + dors bien naissance
- 1 brassière de naissance
- 1 bonnet naissance en coton
- 1 paire de moufles anti-griffures de naissance en coton
- 2 bavoirs ronds
- 1 paire de chaussettes naissance
- 1 lange doudou
- 1 carré de bain
- 2 dors biens naissance coton
- 3 langes naissance en coton
- 1 protège carnet de santé

Les articles de la valise maternité composée des indispensables pour bébé, correspondent à une taille naissance sans possibilité pour le Gagnant choisir la taille des articles.

La valeur de la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation tant auprès de la Société Organisatrice qu'auprès de la société PETIT BATEAU.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces Dotations sont entièrement à la charge du Gagnant.

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation de la part des Gagnants. Elle ne pourra être ni reprise échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier tant par la Société Organisatrice que par la société PETIT BATEAU.

Les Dotations mises en jeu ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre un ou plusieurs autre(s) produit(s) Envie de Fraise ou Petit Bateau ni contre une autre taille des produits composant lesdites Dotations.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis, la Dotation sans que la société PETIT BATEAU puisse être inquiétée à ce titre. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où la Dotation mise en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer cette Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice contactera les Gagnants par courrier électronique dans un délai de deux (2) semaines maximum à compter de la date de fin du Jeu.

Un e-mail leur indiquera les modalités de remise de leur Dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Les Gagnants devront préciser dans cet email de contact les tailles souhaitées pour les articles de la valise maternité composée des indispensables pour maman.

Dans le cas où le(s) Gagnant(s) serai(en)t injoignable(s), ou ne suivrai(en)t pas les instructions de la Société Organisatrice afin que cette dernière puisse lui remettre son gain, ce(s) dernier(s) perdr(ont)a définitivement le bénéfice de leur(s) Dotation(s).

La Société Organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent Règlement.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Aux fins de livraison des Dotations, les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Les Dotations seront adressées aux Gagnants par voie postale à l'adresse communiquée dans l'e-mail de contact.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) de bénéficier de leur(s) Dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la Dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) Gagnant(s) ne reçoit(vent)t pas leur(s) Dotation(s).

La société PETIT BATEAU ne pourra en aucun cas être inquiétée en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la mise à disposition et de la livraison des Dotations.

En cas de retour non délivré, la Dotation restera à disposition du Participant pendant un délai de 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

ARTICLE 7 – AUTORISATION

Les Gagnants autorisent expressément et à titre gracieux, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation gagnée, la société Organisatrice et PETIT BATEAU à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout site ou support les nom, prénom ainsi que l'indication de la ville et du département de résidence des Gagnants pendant une période d'un an suivant la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 - VIE PRIVEE

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique, aux fins d'enregistrer les participations et d'informer les Gagnants du résultat du Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et à la Société PETIT BATEAU, et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société Organisatrice et de PETIT BATEAU.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée aux adresses suivantes :

Pour la Société Organisatrice :

DIGITAL FASHION GROUP
Service Clients
101 rue Réaumur 75002 Paris - France

Pour la Société PETIT BATEAU :

PETIT BATEAU SERVICE INTERNET
BP 525
10081 Troyes Cedex - France

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Le mode de délivrance de la Dotation s'effectuera sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Toutefois sa responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribué.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'encombrement du réseau, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Participant est informé qu'en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur les sites Internet.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

Ainsi, la Société Organisatrice et PETIT BATEAU informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, elles ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des Dotations d'un Participant. A ce titre, toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse e-mail d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours, dans la mesure où l'utilisation de ces adresses e-mails est contraire au bon déroulement du Jeu car celle-ci ne permet pas à la Société Organisatrice (i) de contacter les

Gagnants à la fin du Jeu et/ou (ii) de garantir les Participants la bonne réception des e-mails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice ainsi que celle de PETIT BATEAU.

Il est précisé que la Société Organisatrice et la société PETIT BATEAU ne pourront être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice et la société PETIT BATEAU pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenues à l'obligation d'y parvenir. Elles pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice et PETIT BATEAU ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU ne pourront être tenues pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leurs volontés, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU ne pourront être tenues pour responsables en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté. Elles ne pourront être tenues pour responsables si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne leur sont pas parvenues.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU seront dégagées de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Gagnant(s) de son/leur gain.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

ARTICLE 10 - RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de Jeu et du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 11 - JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer dans la limite de trois (3) minutes.

Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée du Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

SAS DIGITAL FASHION GROUP

Jeu « Gagnez votre valise maternité Envie de Fraise – Petit Bateau »

101, rue Réaumur 75002 Paris – FRANCE

- parvenir à la Société Organisatrice avant le 30 septembre 2015 le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email),
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour le mois donné,
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le Site.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU se réservent le droit de modifier à tout moment, les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et les Dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposée auprès de l'étude LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice Associés sis 12, avenue du général Gallieni – BP 215 - 92002 NANTERRE CEDEX.

ARTICLE 13 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de l'étude LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice Associés sis 12, avenue du général Gallieni – BP 215 - 92002 NANTERRE CEDEX.

Une copie de ce Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce Règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB jointe à la demande de Règlement. Une seule demande de copie de ce Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'Huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contrariété avec le présent Règlement.

Le présent Règlement est également consultable sur le Site consacré au Jeu disponible à l'adresse suivante : <http://www.ma-valise-maternite.fr/docs/reglement.pdf>

ARTICLE 14 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la

propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants.

ARTICLE 15 - INTERPRETATION / LITIGES

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou l'étude LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice Associés sis 12, avenue du général Gallieni – BP 215 - 92002 NANTERRE CEDEX sans que la société PETIT BATEAU puisse être inquiétée à quelque titre que ce soit.

Si une ou plusieurs dispositions de ce Règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveront leur force et leur portée.

Le Jeu est soumis à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.